

Document 1: Extraits de l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France.

[https://www.airparif.asso.fr/\\_pdf/arrete-inter-prefectoral-19122016.pdf](https://www.airparif.asso.fr/_pdf/arrete-inter-prefectoral-19122016.pdf)

### Article : Définition des polluants visés

#### Article 2 : Définition des polluants visés.

Les polluants visés par les procédures organisées par le présent arrêté sont les suivants :

- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
- l'ozone (O<sub>3</sub>)
- les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM<sub>10</sub>)

<u>Procédure d'information-recommandation</u>	Par dépassement du seuil réglementaire propre à chaque polluant (cf annexe 1) et lorsque : *soit une surface d'au moins 100km <sup>2</sup> au total dans la région est concernée par un dépassement des seuils de dioxyde d'azote, d'ozone et/ou de particules « PM <sub>10</sub> » estimé par modélisation en situation de fond ; *soit au moins 10 % de la population d'un département de la région sont concernés par un dépassement de seuils de dioxyde d'azote, d'ozone et/ou de particules « PM <sub>10</sub> » estimé par modélisation en situation de fond.
<u>Procédure d'alerte</u>	Par dépassement du seuil réglementaire propre à chaque polluant (cf annexe 1). Ou par "persistance du fait d'une prévision du dépassement du seuil d'information-recommandation pendant 2 jours (PM <sub>10</sub> , O <sub>3</sub> ). Les mêmes critères de surface ou de population décrits ci-dessus restent applicables.

### Annexe 1

	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Ozone (O <sub>3</sub> )	Particules (PM <sub>10</sub> )
Seuils du niveau d'information et de recommandations	200 µg / m <sup>3</sup>	180 µg / m <sup>3</sup>	50 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures.
Seuils du niveau d'alerte	400 µg / m <sup>3</sup> ou 200 µg / m <sup>3</sup> (à condition que la procédure d'information et de recommandation pour ce polluant ait été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions fassent craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain).	1 <sup>er</sup> seuil : 240 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire) Au sein de ce niveau d'alerte, deux seuils supplémentaires sont définis déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures : 2 <sup>ème</sup> seuil : 300 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire dépassée pendant 3 heures consécutives) 3 <sup>ème</sup> seuil : 360 µg/m <sup>3</sup> (en moyenne horaire)	80 µg / m <sup>3</sup> en moyenne calculé sur la période entre 0 et 24 heures

Les seuils d'information correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.

Les seuils d'alerte correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.